

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Neuvième session
Genève, 1^{er} – 5 novembre 2021

MISE À JOUR DU MANUEL DE L'OMPI SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Document établi par le Bureau international

RAPPEL

1. À sa huitième session tenue en 2020, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a pris note de l'ajout de nouveaux éléments de schéma pour les indications géographiques et les données relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur à la version 4.0 de la norme ST.96 de l'OMPI. Le CWS a également adopté la norme ST.90 de l'OMPI sous le nom "Recommandations relatives au traitement et à la communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d'application)". (Voir les paragraphes 86 et 14 à 19 du document CWS/8/24.)
2. Comme en témoignent ces exemples, les travaux du CWS concernent de plus en plus la propriété intellectuelle, et pas seulement la propriété industrielle. Les schémas destinés aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur ont été examinés par le CWS pendant de nombreuses années avant d'être finalement ajoutés à la norme ST.96. La norme ST.90 sur les API Web a été rédigée d'une manière générale, afin de couvrir tous les types de propriété intellectuelle pertinents. Dans ces circonstances, les réponses des API Web pourraient comprendre des données relatives au droit d'auteur telles que des données relatives aux œuvres orphelines au format de la norme ST.96. De la même manière, des travaux menés dans d'autres domaines, tels que la chaîne de blocs, peuvent impliquer des données relevant du droit d'auteur.
3. La terminologie du [Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle](#) ne reflète pas cette réalité. Le titre lui-même indique qu'il couvre la propriété industrielle, et non la propriété intellectuelle. De la même manière, les titres des

parties du Manuel de l'OMPI, tels que les titres de la partie 6, "Accès à l'information et à la documentation en matière de propriété industrielle", et de la partie 7, "Exemples et pratiques en usage dans les offices de propriété industrielle", ne reflètent pas le fait que les contenus comprennent déjà ou puissent prochainement contenir des recommandations ou des données qui couvrent la propriété intellectuelle, et non pas uniquement la propriété industrielle. La partie 6, par exemple, contient la partie 6.1, "Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle". La partie 7 pourrait bientôt inclure les résultats d'une enquête menée auprès des offices de propriété intellectuelle, puisque les Équipes d'experts continuent d'élaborer des normes de l'OMPI visant à incorporer tout type de données de propriété intellectuelle avec des technologies telles que les API Web, XML, JSON et la chaîne de blocs.

PROPOSITIONS DE MISE À JOUR

4. Afin de refléter la couverture actuelle du contenu du Manuel de l'OMPI et les travaux à venir du CWS, le Bureau international propose de mettre à jour le texte du Manuel de l'OMPI de la manière suivante :

- Titre du Manuel : *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle industrielle*;
- Titre de la partie 6 : "Accès à l'information et à la documentation en matière de propriété intellectuelle industrielle";
- Titre de la partie 7 : "Exemples et pratiques en usage dans les offices de propriété intellectuelle industrielle";
- Les termes "propriété industrielle", dans le texte de la partie 7, seront remplacés par "propriété intellectuelle", le cas échéant. Les "offices de propriété industrielle" seront, par exemple, changés en "offices de propriété intellectuelle" dans le paragraphe d'introduction. Cependant, le titre de la section 7.10 "Codes utilisés par les offices de propriété industrielle" demeurera inchangé, car il implique une enquête particulière de 2009 qui comprend uniquement des données de propriété industrielle;
- Titre de la partie 8 : "Termes, abréviations et sigles relatifs à l'information et à la documentation en matière de propriété intellectuelle industrielle"; et
- Remplacement du terme "propriété industrielle" utilisé à d'autres endroits du Manuel de l'OMPI par "propriété intellectuelle", si nécessaire.

5. Les autres parties du Manuel n'ont pas besoin d'être mises à jour pour les raisons suivantes :

- Le texte des parties 1 (À propos du Manuel de l'OMPI) et 3 (Normes de l'OMPI) a déjà été mis à jour aux fins de remplacer "propriété industrielle" par "propriété intellectuelle" là où cela était nécessaire en vue de refléter fidèlement les contenus. Les titres des parties n'ont pas besoin d'être mis à jour; et
- Les parties 2 (Coopération internationale), 4 (Documentation minimale du PCT) et 5 (Classifications internationales) n'ont pas besoin d'être modifiées parce qu'elles n'impliquent pas de données relatives au droit d'auteur ou ne font pas spécifiquement mention de la propriété industrielle.

6. Les propositions de modification de la terminologie ne visent en aucune manière à élargir la portée des travaux du CWS. Elles sont plutôt destinées à simplement refléter les domaines dans lesquels le CWS travaille déjà ou qu'il explore en vue de futurs travaux.

7. *Le CWS est invité à :*
- a) prendre note du contenu du présent document;*
 - b) approuver les modifications de la terminologie du Manuel de l'OMPI décrites au paragraphe 4 ci-dessus; et*
 - c) demander au Secrétariat de mettre à jour le Manuel de l'OMPI conformément aux accords de la neuvième session.*

[Fin du document]